

Ministère de la culture

Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle

SESSION 2024

Vendredi 1^{er} Mars 2024

Épreuve écrite d'admission

Cette épreuve d'admission consiste en une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art.
(durée 2 heures ; coefficient 2)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.
- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ou tout autre document ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie et ne feront par conséquent pas l'objet d'une correction.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce document comporte 2 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)

SUJET :

Dans un monde en constante évolution du point de vue politique, environnemental, sociétal, économique et technologique, comment adaptez-vous les pratiques et les savoir-faire de la filière des métiers d'art marquée par la tradition ?

Vous illustrerez votre propos par des connaissances générales ainsi que par des exemples tirés de votre expérience professionnelle.